

ID: 031-213105927-20250210-202524-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 4 février 2025 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18	17	1	1	04.02.2025	13.02.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-2-4

Présents (17): AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, FOUCAULT Damien, FRANCOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (1): JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné procuration à CADAMURO Joëlle

Absents excusés (1) : DESNOS Claudine Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Abroge et remplace la délibération n°2024-11-4 du 09/12/2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021-8-3 du 08/09/2024 et la délibération

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent d'entretien, le faisant passer de 20H à 30H hebdomadaires
Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération n°2024-11-4 du 09/12/2024

ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

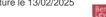
<u>Article 1er</u>: DECIDE à compter du 01/03/2025 le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le



Berger Levfault

ID: 031-213105927-20250210-202524-DE

Ces emplois et les durées hebdomadaires de services correspondantes sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Emploi	Durée hebdomadaire		
1	23H		
2	23H		
3	26H		
4	28H		
5	30H		

<u>Article 2</u>: DECIDE que rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 3: DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

<u>Article 4</u>: Abroge la délibération n°2024-11-4 du 09/12/2024 et la remplace par la présente délibération

Pour: 18 Contre: --Abstentions: --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance FRANÇOIS Claude Le Maire, Jean-Louis MOIGN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.